

Réglementation dérogatoire vaccination COVID à l'officine et pharmacies mutualistes et de secours minières		
Statut des vaccins*	PMO (liste I des substances vénéneuses) Stocks d'Etat	
Prescription du vaccin		
Prescripteurs	- Les pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon la réglementation de droit commun	- Les autres pharmaciens ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins
Population cible	Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception: - des femmes enceintes, - des personnes présentant un trouble de l'hémostase (les personnes sous traitement anti-coagulant ne sont pas concernées par cette restriction) - des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection NB : Uniquement les vaccins à ARNm ou à vecteur viral	
	Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	
	NB: Etudiants en pharmacie (avec ou sans certificat de remplacement) et préparateurs en pharmacie ne sont pas habilités à prescrire ces vaccins	
Administration du vaccin		
Vaccinateurs	- Les pharmaciens formés et déclarés à l'ARS selon la réglementation de droit commun - Les étudiants de 2ème cycle (4ème et 5ème année) et de 3ème cycle court de pharmacie (6ème année parcours officine ou industrie y compris munis d'un certificat de remplacement), à condition qu'ils aient suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins, sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner - Les étudiants en pharmacie de 3ème cycle durant leur stage de pratique professionnelle à l'officine (6ème année) et auprès de leur maître de stage agréé, sous réserve d'avoir suivi soit les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus, soit une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins	- Les autres pharmaciens, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la vaccination contre la Covid-19, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins - Les préparateurs en pharmacie, à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins et sous la supervision d'un pharmacien lui-même habilité à vacciner. - Jusqu'au 31 janvier 2023 et uniquement à partir de 20h, les dimanches et jours fériés : les médecins, les infirmiers, les professionnels de santé retraités, l'ensemble des étudiants de santé pouvant déjà injecter les vaccins contre la covid-19 et ayant suivi la formation requise et sous la supervision d'un pharmacien, à l'exception des étudiants en 3ème cycle d'études de médecine principalement mobilisés dans les établissements de santé.
Population cible	Aux personnes âgées de 12 ans et plus, à l'exception des personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection. NB : Uniquement les vaccins à ARNm ou à vecteur viral	
	Aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique suite à une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection	

* Liste des vaccins : annexes 1 à l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021

* Liste des vaccins pédiatriques pour les enfants âgés de 5 à 11 ans : annexe 1bis à l'article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021

Article 5 de l'arrêté du 1er juin 2021 (dérogations maintenues en matière de lutte contre la COVID 19)

Article 4bis de l'arrêté du 1er juin 2021 (dérogation maintenue en matière de lutte contre la COVID 19)

